

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI  
COWANSVILLE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Cowansville du 3 février 2026, tenue dans la salle de l'hôtel de ville situé au 220, place Municipale.

Sont présents :

Monsieur le conseiller Simon Angers District 1  
Monsieur le conseiller Alain Daigle District 2  
Madame la conseillère Renée Fortin District 3  
Monsieur le conseiller Stéphane Lussier District 4  
Madame la conseillère Nathalie Haman District 5  
Madame la conseillère Amélie Fournier District 6

Formant quorum et siégeant sous la présidence de madame la mairesse Sylvie Beauregard.

Sont également présents :

M. Claude Lalonde, ing., directeur général, Mme Julie Lamarche, OMA, greffière, et Mme Josée Tassé, CPA, OMA, trésorière.

Madame la mairesse précise qu'en l'absence de débat sur un point inscrit à l'ordre du jour ou si personne ne demande le vote sur celui-ci, la proposition afférente est adoptée à l'unanimité.

**044-02-2026**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Madame la conseillère Renée Fortin

Appuyé de Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

De déclarer la séance ouverte à 19h30.

Adoptée à l'unanimité

**045-02-2026**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que modifié avec l'ajout des points 13.1, 13.2 et 13.3, le point en affaires nouvelles demeurant ouvert :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
  - 4.1 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 janvier 2026 à 18h30 portant exclusivement sur le budget et le programme triennal d'immobilisations
  - 4.2 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2026
  - 4.3 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 janvier 2026
- 5. CONSEIL MUNICIPAL**
  - 5.1 Affaires du conseil municipal**

- 5.1.1 Activité de financement au profit de Oasis santé mentale Granby et région
- 5.1.2 Participation aux Assises annuelles de l'UMQ
- 5.2 Messages des membres du conseil**
- 6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
- 6.1 Direction générale**
- 6.1.1 Octroi de contrat pour le service internet par la fibre optique en mode gré à gré
- 6.2 Finances et trésorerie**
- 6.2.1 Dépôt du rapport et des listes des déboursés
- 6.2.2 Dépôt de la liste des dépenses par approbateur
- 6.2.3 Dépôt de la liste des transferts de fonds budgétaires
- 6.2.4 Autorisation de vente d'immeubles en défaut de paiement des taxes municipales par la MRC Brome-Missisquoi
- 6.3 Greffe et affaires juridiques**
- 7. RÉGLEMENTATION**
- 7.1 Avis de motion et présentation du projet – Règlement numéro 1933-02-2026 modifiant le règlement numéro 1933 (RM 330) concernant la circulation et le stationnement
- 7.2 Avis de motion et présentation du projet – Règlement numéro 1934-01-2026 modifiant le règlement numéro 1934 décrétant la tarification pour le financement de certains bien, services ou activités de la Ville pour l'année 2026
- 7.3 Avis de motion et présentation du projet – Règlement numéro 1938 intitulé Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Cowansville
- 7.4 Adoption du règlement numéro 1937 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 12 000 000 \$
- 8. AMÉNAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT**
- 8.1 Demande de dérogation mineure 2025-113 / 124 rue Albert-Millaire
- 8.2 Demande de dérogation mineure 2025-121 / 166 boulevard Louis-Joseph-Papineau
- 8.3 Demande d'approbation de PIIA 2026-004 / 166 boulevard Louis-Joseph-Papineau
- 8.4 Demande d'approbation de PIIA 2025-120 / 403 et 407 rue Paul-Hébert
- 8.5 Demande d'usages conditionnels 2025-123 / 111 rue William
- 8.6 Programme en patrimoine (PEP) - Accompagnement par une firme d'architecture - Élaborer des fiches architecturales pour la rue Principale - Ville de Cowansville
- 8.7 Contribution relative à une cession pour fins de parc, terrains de jeux et espaces naturels - lots projetés 6 639 780, 6 639 782 et 6 639 783 - rue Principale
- 8.8 Autorisation de signatures d'un protocole d'entente relatif aux travaux de prolongement des infrastructures d'aqueduc et d'égout sanitaire - Projet intégré du 441 sur le Lac S.E.C. – lots 6 639 780 et 6 639 781, rue Principale
- 8.9 Autorisation de signatures d'une entente relative aux mesures compensatoires relativement à la séparation des réseaux d'égout sanitaire et pluvial - Projet intégré du 441 sur le Lac S.E.C. – lots 6 639 780 et 6 639 781, rue Principale
- 8.10 Demandes d'entente de travaux municipaux et révision du Plan d'urbanisme et quinquennale de l'ensemble des règlements d'urbanisme
- 8.11 Fonds municipal pour la biodiversité de la ville de Cowansville – Partenariat avec le Zoo de Granby pour bonifier la phase 2 du projet « Protéger la tortue des bois sur 60 kilomètres de rive dans la MRC, la rivière Yamaska Sud-Est et ruisseaux tributaires » au parc Jacques-Bonnette
- 9. INFRASTRUCTURES ET IMMOBILISATIONS**
- 9.1 Adjudication d'un contrat pour le marquage de chaussées pour l'année 2026
- 9.2 Autorisation de dépenses - Séparation de réseau d'égout Barker entre les rues Oxford et du Sud
- 9.3 Autorisation de dépenses - Mise à niveau des rue Brock et Baker

- 9.4 Autorisation de dépenses - Révision des données d'exploitation et la préparation de plan concept pour la construction d'un 4e filtre et la réfection des 3 filtres existants à l'usine de filtration
- 10. LOISIRS ET CULTURE**
- 10.1 Affectation au fonds réservé pour l'acquisition d'œuvres d'art public – Contribution 2026
- 10.2 Reconnaissance des organismes et partenaires
- 10.3 Aide financière 2026 - Association de parents de personnes handicapées de Brome-Missisquoi
- 10.4 Aide financière 2026 - Centre de pédiatrie sociale en communauté Brome-Missisquoi
- 10.5 Aide financière 2026 - Club d'horticulture de Cowansville
- 10.6 Aide financière 2026 - Espace vivant / Living room
- 10.7 Autorisation d'occupation du parc du Centre-ville - Plaisirs d'hiver
- 10.8 Autorisation de passage de La Boucle du Grand défi Pierre Lavoie
- 10.9 Autorisation pour la tenue d'un barrage routier – Le Phare source d'entraide – ressource en santé mentale
- 10.10 Autorisation de dépôt de demande d'aide financière - Fondation Impact Montréal
- 10.11 Adoption du compte-rendu 2025 et du plan d'action 2026 à l'égard des personnes handicapées
- 11. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIES**
- 12. RESSOURCES HUMAINES**
- 12.1 Dépôt de la liste du mouvement de personnel
- 12.2 Octroi de poste col blanc - Technicienne en administration - Service des finances et de la trésorerie
- 13. AFFAIRES NOUVELLES**
- 13.1 Octroi de poste col bleu - Mécanicien B - Service des infrastructures et des immobilisations
- 13.2 Avis de motion – Règlement numéro 1841-52-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de relocaliser l'usage de classe C53 – Spectacles érotiques, en le retirant de la zone commerciale Cab-1, située à proximité d'un camping, et en l'autorisant dans la zone industrielle I-5, secteur de la rue Maple Dale
- 13.3 Adoption du premier projet du Règlement numéro 1841-52-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de relocaliser l'usage de classe C53 – Spectacles érotiques, en le retirant de la zone commerciale Cab-1, située à proximité d'un camping, et en l'autorisant dans la zone industrielle I-5, secteur de la rue Maple Dale
- 14. DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- 15. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Adoptée à l'unanimité.

#### **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

**Une première période de questions est tenue tel que requis par la loi. Aucune question n'est adressée aux membres du conseil.**

#### **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

**046-02-2026**

**Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 janvier 2026 à 18h30 portant exclusivement sur le budget et le programme triennal d'immobilisations**

Considérant que copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 19 janvier 2026, a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chap. C-19), la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Considérant qu'en conformité avec l'article 474.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) les délibérations et la période de questions de cette séance

portaient exclusivement sur le budget et le programme triennal d'immobilisations et que la greffière a fait publier, au moins huit jours avant, un avis public annonçant la date de sa tenue;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'approuver tel que soumis, le procès-verbal de la séance extraordinaire portant exclusivement sur le budget et le programme triennal d'immobilisations qui s'est tenue le 19 janvier 2026, à 18h30.

Adoptée à l'unanimité

**047-02-2026**

**Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2026**

Considérant que copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 janvier 2026, a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chap. C-19), la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Madame la conseillère Renée Fortin

Et résolu :

D'approuver tel que soumis, le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2026.

Adoptée à l'unanimité

**048-02-2026**

**Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 janvier 2026**

Considérant que copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 21 janvier 2026, a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chap. C-19), la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'approuver tel que soumis, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 janvier 2026.

Adoptée à l'unanimité

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Affaires du conseil municipal**

**049-02-2026**

**Activité de financement au profit de Oasis santé mentale Granby et région**

Considérant qu'Oasis santé mentale Granby et région est un organisme reconnu par la Ville de Cowansville;

Considérant que cet organisme vient en aide aux proches de personnes atteintes de troubles de santé mentale et dessert le territoire de Cowansville;

Considérant que madame Sylvie Beauregard, mairesse de Cowansville est présidente d'honneur de l'événement;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Et résolu :

D'autoriser une dépense totale de 1 250 \$ pour l'achat de 10 billets pour la participation de membres du conseil municipal et du personnel municipal à un brunch bénéfice, au profit d'Oasis santé mentale Granby et région, qui aura lieu au Château Bromont le 26 avril 2026.

Adoptée à l'unanimité

**050-02-2026**

**Participation aux Assises annuelles de l'UMQ**

Considérant l'intérêt de cinq membres du conseil à assister aux Assises annuelles 2026 de l'Union des municipalités du Québec;

Il est proposé par Madame la conseillère Renée Fortin

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'autoriser une dépense au montant maximum de 14 000 \$ pour les frais d'inscription, plus les frais d'hébergement et de déplacement si nécessaires, à être engagés par les membres du conseil pour leur participation aux Assises de l'Union des municipalités du Québec du 13 au 15 mai 2026, au Centre des congrès de Québec.

Adoptée à l'unanimité

**Messages des membres du conseil**

Les membres du conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle s'ils le souhaitent.

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Direction générale**

**051-02-2026**

**Octroi de contrat pour le service internet par la fibre optique en mode gré à gré**

Considérant qu'il y a d'en plus d'usagers utilisant l'Internet au sein de l'hôtel de ville;

Considérant qu'il y a lieu d'améliorer la fiabilité de la connexion ainsi que la vitesse;

Considérant l'article 8.1 du *Règlement numéro 1890 sur la gestion contractuelle*;

Considérant que des demandes de prix ont été effectuées;

Considérant la demande déposée afin d'autoriser l'octroi d'un contrat en utilisant le mode de passation de gré à gré;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'autoriser l'octroi du contrat de gré à gré pour la fourniture du service internet par la fibre optique pour une durée de 60 mois pour un montant total de 94 164,54 \$, taxes incluses, à Vidéotron Ltée FASN Fibre noire.

D'autoriser le directeur général à signer tout document utile ou nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

De puiser les deniers requis aux fins de la présente dépense à même le budget courant pour 2026 et de réserver les sommes au budget d'exploitation de chacune des années 2027 à 2031 (poste budgétaire 02-135-00-331).

Adoptée à l'unanimité

### **Finances et trésorerie**

**052-02-2026**

#### **Dépôt du rapport et des listes des déboursés**

Considérant le *Règlement numéro 1919 en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires* actuellement en vigueur;

Considérant le rapport des déboursés autorisés pour le mois de janvier 2026 préparé par la trésorière;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Madame la conseillère Renée Fortin

Et résolu :

D'accepter le rapport des déboursés, y incluant les listes des paiements, autorisés en vertu du règlement 1919 pour la période du mois de janvier 2026, déposé par la trésorière, soit :

- la liste des paiements, pour la somme de 1 251 523,10 \$, et
- les salaires, pour la somme de 494 650,95 \$;

pour un total de 1 746 174,05 \$.

Adoptée à l'unanimité

**053-02-2026**

#### **Dépôt de la liste des dépenses par approbateur**

Considérant le *Règlement numéro 1919 en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires* actuellement en vigueur et plus spécifiquement la section 2 portant sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses;

Considérant l'application de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) concernant toute autorisation de dépenses accordée à un employé ou fonctionnaire;

Considérant la liste des dépenses par approbateur pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 27 janvier 2026 préparée par la trésorière;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Et résolu :

D'accepter la liste des dépenses par approbateur déposée par la trésorière pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 27 janvier 2026.

Adoptée à l'unanimité

054-02-2026

**Dépôt de la liste des transferts de fonds budgétaires**

Considérant le *Règlement numéro 1919 en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires* actuellement en vigueur et plus spécifiquement la section 7 portant sur la délégation et politique de variation et de transferts de fonds budgétaires;

Considérant la liste des transferts de fonds budgétaires autorisés par la trésorière pour le mois de janvier 2026;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

D'accepter la liste des transferts de fonds budgétaires déposée par la trésorière pour le mois de janvier 2026, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 27 janvier 2026.

Adoptée à l'unanimité

055-02-2026

**Autorisation de vente d'immeubles en défaut de paiement des taxes municipales par la MRC Brome-Missisquoi**

Considérant le dépôt, lors de la présente séance du conseil, de la liste des immeubles en défaut de paiement des taxes municipales ayant des arrrages de taxes antérieurs au 1<sup>er</sup> juillet 2024, préparé en date du 27 janvier 2026;

Considérant les recommandations de la trésorière concernant les immeubles sur le territoire de la Ville de Cowansville pour lesquels les taxes municipales dues pour les années 2024 et antérieures n'ont pas été payées, en tout ou en partie;

Considérant les démarches auprès des propriétaires desdits immeubles et l'intérêt pour la Ville d'éviter toute prescription du compte de taxes et les pouvoirs conférés au conseil par la législation applicable en matière de vente d'immeuble pour défaut de paiement des taxes municipales;

Considérant l'entente entre la Ville de Cowansville et la MRC de Brome-Missisquoi concernant la vente d'immeubles en défaut de paiement des taxes municipales;

Il est proposé par Madame la conseillère Renée Fortin

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'autoriser, en vertu de la Loi, la vente des immeubles en défaut de paiement, en tout et en partie, des taxes municipales et/ou scolaires des années 2024 et antérieures, le 11 juin 2026 ou à une autre date à être fixée par la MRC Brome-Missisquoi. Par contre au cours du processus et sur demande de la MRC, en procédant par une autorisation écrite de la trésorière, la Ville peut réduire le montant dû en acceptant de soustraire les taxes de l'année courante ou autres.

De mandater la MRC Brome-Missisquoi pour procéder à ladite vente, conformément à l'entente susmentionnée.

D'autoriser, au nom de la Ville de Cowansville, la greffière Julie Lamarche ou en son absence la trésorière Josée Tassé, à assister à la vente et à faire la première mise au montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, ainsi que toutes mises subséquentes pour acquérir tout immeuble en défaut de paiement des taxes de la Ville de Cowansville faisant l'objet de cette vente, la Ville de Cowansville n'étant cependant pas tenue de payer immédiatement le montant de l'adjudication.

Adoptée à l'unanimité

## Grefe et affaires juridiques

### RÉGLEMENTATION

056-02-2026

**Avis de motion et présentation du projet – Règlement numéro 1933-02-2026 modifiant le règlement numéro 1933 (RM 330) concernant la circulation et le stationnement**

Monsieur le conseiller Simon Angers, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera adopté le *Règlement numéro 1933-02-2026 modifiant le règlement numéro 1933 (RM 330) concernant la circulation et le stationnement*.

Ce règlement a pour objet de modifier les annexes afin de mettre à jour l'inventaire de la signalisation routière, concernant notamment les arrêts obligatoires, le stationnement, les limites de vitesse et les passages pour piétons.

Monsieur le conseiller Simon Angers dépose le projet de *Règlement numéro 1933-02-2026 modifiant le règlement numéro 1933 (RM 330) concernant la circulation et le stationnement*.

057-02-2026

**Avis de motion et présentation du projet – Règlement numéro 1934-01-2026 modifiant le règlement numéro 1934 décrétant la tarification pour le financement de certains bien, services ou activités de la Ville pour l'année 2026**

Madame la conseillère Nathalie Haman, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera adopté le *Règlement numéro 1934-01-2026 modifiant le règlement numéro 1934 décrétant la tarification pour le financement de certains bien, services ou activités de la Ville pour l'année 2026*.

Ce règlement a pour objet d'ajouter des nouveaux articles promotionnels en vue du 150e anniversaire de la Ville et de prévoir les tarifs associés à chacun d'eux.

Madame la conseillère Nathalie Haman dépose le projet de *Règlement numéro 1934-01-2026 modifiant le règlement numéro 1934 décrétant la tarification pour le financement de certains bien, services ou activités de la Ville pour l'année 2026*.

058-02-2026

**Avis de motion et présentation du projet – Règlement numéro 1938 intitulé Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Cowansville**

Madame la conseillère Amélie Fournier, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera adopté le Règlement numéro 1938 intitulé *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Cowansville*.

Ce règlement a pour objet d'énoncer les principales valeurs de la Ville en matière d'éthique, ainsi que les règles de déontologie qui doivent servir de guide pour la prise de décision et la conduite des membres du conseil.

Madame la conseillère Amélie Fournier dépose le projet de Règlement numéro 1938 intitulé *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Cowansville*.

059-02-2026

**Adoption du règlement numéro 1937 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 12 000 000 \$**

Considérant que la Ville de Cowansville désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, e. C-19);

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 19 janvier 2026 sous la résolution numéro 022-01-2026 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la même séance;

Considérant que le règlement a pour objet le financement des dépenses en immobilisations;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'adopter le règlement numéro 1937 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 12 000 000 \$.

Adoptée à l'unanimité

## **AMÉNAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT**

**060-02-2026**

### **Demande de dérogation mineure 2025-113 / 124 rue Albert-Millaire**

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 7 janvier 2026;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de dérogation mineure 2025-113 / 124 rue Albert-Millaire » datés du 7 janvier 2026, et soumis au soutien des présentes;

Considérant l'avis public dûment publié le 14 janvier 2026 quant à la présentation de cette demande;

Considérant qu'à l'occasion de la présente séance, les personnes intéressées ont eu l'opportunité de se faire entendre relativement à cette demande;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'approuver la demande de dérogation mineure 2025-113 relative à la propriété sise au 124 rue Albert-Millaire, lot 6 563 485 du cadastre du Québec, afin de permettre que la marge latérale de recul du bâtiment accessoire soit de 0,39 m minimum, alors que le règlement de zonage en vigueur prévoit que lorsque les bâtiments accessoires sont installés dans les cours latérales et arrière, ils doivent être distants d'au moins 0,75 m d'une ligne de lot latérale et arrière.

Adoptée à l'unanimité

**061-02-2026**

### **Demande de dérogation mineure 2025-121 / 166 boulevard Louis-Joseph-Papineau**

Considérant l'avis favorable à l'unanimité, sous condition, du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 7 janvier 2026;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de dérogation mineure 2025-121 / 166 boul. Louis-Joseph-Papineau » datés du 7 janvier 2026, et soumis au soutien des présentes;

Considérant l'avis public dûment publié le 14 janvier 2026 quant à la présentation de cette demande;

Considérant qu'à l'occasion de la présente séance, les personnes intéressées ont eu l'opportunité de se faire entendre relativement à cette demande;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Et résolu :

D'approuver la demande de dérogation mineure 2025-121 relative à la propriété sise sur le boulevard Louis-Joseph-Papineau, lot 6 411 611 du cadastre du Québec, afin de permettre sur le futur bâtiment commercial l'installation d'une enseigne sur marquise située à 2,8 m du mur alors que la réglementation autorise un maximum de 2 m; l'installation de deux enseignes sur une même façade alors qu'une seule est autorisée; et l'installation d'une enseigne d'une superficie de 5,58 m<sup>2</sup> alors que la superficie maximale permise est de 2 m<sup>2</sup>, et ce, à la condition que la seconde enseigne « MAXI », référencée par la lettre « B », située directement sur le mur de la façade donnant sur le boulevard Louis-Joseph-Papineau, devra être non éclairée et non lumineuse.

Adoptée à l'unanimité

**062-02-2026**

**Demande d'approbation de PIIA 2026-004 / 166 boulevard Louis-Joseph-Papineau**

Considérant l'avis favorable à l'unanimité, sous condition, du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 7 janvier 2026;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2026-004 / 166 boul. Louis-Joseph-Papineau » datés du 7 janvier 2026, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Madame la conseillère Renée Fortin

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2026-004 relative à la propriété sise au 166 boulevard Louis-Joseph-Papineau, lot 6 411 611 du cadastre du Québec, de manière à permettre l'installation d'enseignes pour les commerces Maxi et Pharmaprix, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes, à la condition que la seconde enseigne « MAXI », référencée par la lettre « B », située directement sur le mur de la façade donnant sur le boulevard Louis-Joseph-Papineau, devra être non éclairée et non lumineuse.

Adoptée à l'unanimité

**063-02-2026**

**Demande d'approbation de PIIA 2025-120 / 403 et 407 rue Paul-Hébert**

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 7 janvier 2026;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2025-120 / 403 et 407 rue Paul-Hébert » datés du 7 janvier 2026, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2025-120 relative aux futures propriétés sises sur la rue Paul-Hébert, lots 6 691 576 et 6 691 577 du cadastre du Québec, de manière à permettre la construction de deux habitations multifamiliales de 4 logements avec garages intérieurs, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes.

Adoptée à l'unanimité

**064-02-2026**

**Demande d'usages conditionnels 2025-123 / 111 rue William**

Considérant le dépôt d'une demande d'usages conditionnels ayant pour objets de permettre l'utilisation de l'immeuble situé au 111 rue William, pour la tenue de cours de groupe (Yoga, Pilates et autres activités similaires d'étirements et de mobilités) ainsi que des bureaux de professionnels de la santé et du bien-être;

Considérant que selon le règlement de zonage en vigueur numéro 1841, la catégorie d'usage C54 (activités éducatives intérieures) et C31 (services professionnels) ne sont pas permis dans la zone Rb-6;

Considérant que le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1858, permet la dérogation pour des usages spécifiques sous certaines conditions et qu'une telle demande est recevable pour les activités mentionnées, sous réserve de l'avis favorable du conseil municipal;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande d'usages conditionnels 2025-123 / 111 William » datés du 7 janvier 2026, et soumis au soutien des présentes;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 7 janvier 2026;

Considérant l'avis public dûment publié le 14 janvier 2026 quant à la présentation de cette demande;

Considérant qu'autoriser ces usages conditionnels répondent aux critères définis par le règlement numéro 1858 et qu'il n'y a pas d'éléments contraires à l'intérêt public dans le cadre de cette demande;

Considérant qu'à l'occasion de la présente séance, les personnes intéressées ont eu l'opportunité de se faire entendre relativement à cette demande;

Il est proposé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Appuyé par Madame la conseillère Renée Fortin

Et résolu :

D'approuver la demande d'usages conditionnels 2025-123 relative à la propriété sise au 111 rue William, lot 3 356 907 du cadastre du Québec, de manière à permettre la tenue de cours de groupe tels que le yoga, le Pilates et d'autres activités similaires, ainsi que l'utilisation pour bureaux de professionnels de la santé et du bien-être, soient autorisés dans la zone Rb-6, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes, aux conditions suivantes :

1. De préserver la quiétude du voisinage et ne pas engendrer d'incidences significatives sur le milieu environnant, c'est-à-dire en termes d'impacts exagérés quant à la circulation de transit dans le milieu.
2. Que le site dispose de suffisamment de cases de stationnement pour les usagers, résidents et visiteurs de l'immeuble.

Adoptée à l'unanimité

065-02-2026

**Programme en patrimoine (PEP) - Accompagnement par une firme d'architecture - Élaborer des fiches architecturales pour la rue Principale - Ville de Cowansville**

Considérant qu'une demande de participation au Programme d'ententes en patrimoine (PEP) a été déposée à l'été 2025 auprès de la MRC;

Considérant que le projet soumis concerne le volet 3 – Planification du Programme d'ententes en patrimoine pour la période 2026-2028;

Considérant que le projet soumis vise un accompagnement par une firme d'architecture pour l'élaboration de fiches architecturales pour la rue Principale à Cowansville;

Considérant que le mandat vise à assurer une meilleure planification des projets de développement sur la rue Principale, dans le respect du cadre du patrimoine bâti, et à mettre en valeur le patrimoine de la rue Principale de Cowansville;

Considérant que la Ville de Cowansville collaborera avec la MRC Brome-Missisquoi dans le cadre de ce projet;

Considérant que la Ville entend contribuer minimalement 10 000 \$ pour la réalisation des fiches architecturales;

Considérant que les fonds ont prévus au budget 2026;

Considérant que l'aide financière demandée dans le cadre du PEP est de 10 000 \$;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'adopter la présente résolution afin de confirmer la demande de participation de la Ville au programme PEP pour l'obtention d'une aide financière d'un montant de 10 000 \$ dans le cadre du mandat d'un accompagnement par une firme d'architecture pour l'élaboration de fiches architecturales pour la rue Principale à Cowansville, et de nommer Mme Josiane Martel-Ouellet, directrice adjointe du Service de l'aménagement urbain et de l'environnement, à titre de représentante de la Ville de Cowansville dans le cadre de ce dossier.

Adoptée à l'unanimité

066-02-2026

**Contribution relative à une cession pour fins de parc, terrains de jeux et espaces naturels - lots projetés 6 639 780, 6 639 782 et 6 639 783 - rue Principale**

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, ch. A-19.1), la Ville peut exiger une contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels lors d'une demande de permis de lotissement visant la création d'un terrain ou plus;

Considérant qu'en vertu du règlement de lotissement en vigueur, la contribution aux fins de parcs s'élève à 10 % de la valeur ou de la superficie du site visé par l'opération cadastrale;

Considérant que la Ville peut exiger une contribution en terrain, en argent ou une combinaison des deux;

Considérant le plan projet d'implantation et de lotissement préparé par Philippe Lalonde, arpenteur-géomètre, plan daté du 23 octobre 2024, sous le numéro 2377 de ses minutes;

Considérant que le plan projet de lotissement vise la création de 3 terrains, dont deux terrains pour cadastrer deux bâtiments résidentiels de type multifamilial

Considérant qu'il est recommandé une contribution de fins de parcs en argent, soit 355 500 \$, qui correspond à 10 % de la valeur marchande des lots identifiés;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'exiger une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels de 355 500 \$ en argent, préalablement à l'autorisation de délivrance du permis de lotissement sur les lots projetés numéro 6 639 780, 6 639 782 et 6 639 783, conformément au plan projet de lotissement préparé par Philippe Lalonde, arpenteur-géomètre, plan daté du 23 octobre 2024, sous le numéro 2377 de ses minutes, le tout conformément aux dispositions du Règlement de lotissement 1842.

D'autoriser la trésorière à déposer le montant de la contribution dans le fonds dédié aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

Adoptée à l'unanimité

**067-02-2026**

**Autorisation de signatures d'un protocole d'entente relatif aux travaux de prolongement des infrastructures d'aqueduc et d'égout sanitaire - Projet intégré du 441 sur le Lac S.E.C. – lots 6 639 780 et 6 639 781, rue Principale**

Considérant que le promoteur du 441 Sur le Lac S.E.C. prévoit la construction de 3 bâtiments résidentiels de type multifamilial sur les lots 6 639 780 et 6 639 781, sur la rue Principale, sous la forme d'un projet intégré;

Considérant que le projet nécessite le prolongement d'infrastructures municipales d'aqueduc et d'égout sanitaire, et que la Ville doit prendre en charge ce prolongement;

Considérant que le prolongement des infrastructures est assujéti à la signature d'un protocole d'entente avec la Ville, conformément au Règlement numéro 1873 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Renée Fortin

Et résolu :

D'entériner un protocole d'entente pour les travaux d'infrastructures souterraines à être cédées à la Ville, sur les lots 6 639 780 et 6 639 781, sur la rue Principale.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente à être entériné avec 441 Sur le Lac S.E.C.

Adoptée à l'unanimité

**068-02-2026**

**Autorisation de signatures d'une entente relative aux mesures compensatoires relativement à la séparation des réseaux d'égout sanitaire et pluvial - Projet intégré du 441 sur le Lac S.E.C. – lots 6 639 780 et 6 639 781, rue Principale**

Considérant que Le 441 Sur le Lac S.E.C. construit deux nouvelles habitations résidentielles (phases 2 et 3) de 57 et 42 logements chacune sur l'immeuble identifié sur les lots 6 639 780 et 6 639 781, sur la rue Principale;

Considérant qu'en vertu du Règlement numéro 1926 concernant un contrôle provisoire sur les interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité du réseau d'égout unitaire, les bâtiments doivent être desservis par un réseau d'égout séparé, soit un réseau d'égout sanitaire et un réseau d'égout pluvial;

Considérant que la Ville a adopté la résolution 288-06-2025 le 3 juin 2025 permettant ainsi l'application d'une politique de fixation des compensations des mesures compensatoires en lien avec le règlement numéro 1926 concernant un contrôle provisoire sur les interventions susceptibles de créer des besoins excédants la capacité du réseau d'égout unitaire;

Considérant que 441 Sur le Lac S.E.C. s'engage à défrayer un montant compensatoire pour des travaux de séparation des réseaux hors site, travaux à être effectués par la Ville dans son emprise;

Considérant que le projet nécessite la signature d'une entente à intervenir entre la Ville et le promoteur préalablement à l'exécution des travaux et à la délivrance des permis de construire;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Et résolu :

D'entériner l'entente avec 441 Sur le Lac S.E.C. pour les travaux d'infrastructures relatifs à la gestion des eaux de ruissellement sur l'immeuble identifié par les 6 639 780 et 6 639 781, sur la rue Principale.

D'exiger une compensation financière de 45 000 \$, couvrant la construction de deux bâtiments résidentiels de 57 et 42 logements respectivement, conformément à la politique d'application du règlement numéro 1926.

D'autoriser le directeur du Service de l'aménagement urbain et de l'environnement à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente relative aux mesures compensatoires, telle que soumise au soutien de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

## 069-02-2026

### **Demandes d'entente de travaux municipaux et révision du Plan d'urbanisme et quinquennale de l'ensemble des règlements d'urbanisme**

Considérant que la Ville a démarré les démarches de révision quinquennale du Plan d'urbanisme et de l'ensemble des règlements d'urbanisme conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) en 2022;

Considérant que la Ville souhaite embaucher une firme afin de terminer l'exercice de révision du Plan d'urbanisme et de l'ensemble des règlements d'urbanisme conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que les enjeux prioritaires qui ont été ciblés à ce stade-ci dans les travaux de révision du Plan d'urbanisme concernent la croissance urbaine, l'habitation, les infrastructures de mobilité durable, le développement économique, l'aménagement durable du territoire et la protection des milieux naturels;

Considérant que la démarche engagée de révision des règlements d'urbanisme a pour objectif de définir une vision claire ainsi que des

orientations structurantes destinées à encadrer les différentes interventions en matière de planification territoriale;

Considérant que la Ville a connu une forte croissance marquée par la réalisation de nombreux projets immobiliers au cours des dernières années;

Considérant que les développements immobiliers exercent une pression constante sur le développement du territoire et sur les infrastructures municipales existantes;

Considérant que les outils actuellement en place ne sont pas toujours adaptés aux enjeux actuels de planification du développement;

Considérant que l'objectif est de mettre de l'avant une qualité de vie durable et d'assurer une cohésion harmonieuse entre les différents usages du territoire;

Considérant que la mise en place de mesures transitoires pourrait permettre d'encadrer temporairement le dépôt de projets de développement et les interventions dans certains secteurs;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

De suspendre temporairement les demandes d'entente de travaux municipaux liées à l'approbation des plans conceptuels de projets de développement;

De lever la suspension précédente lorsque la condition suivante sera respectée :

- Adoption et entrée en vigueur du nouveau Plan d'urbanisme ainsi que l'ensemble des règlements d'urbanisme révisés;

Ne sont pas visés par la présente résolution tous les projets répondant à l'une ou l'autre des situations suivantes :

**1. Projets visés par un protocole d'entente existant ou une entente de principe**

Tout projet ayant déjà fait l'objet d'un protocole d'entente ou une entente de principe incluant tout avenant dûment autorisé par le conseil municipal, et pour lequel une ou plusieurs phases subséquentes sont actuellement en cours de réalisation, d'analyse ou de planification et qui demeure régi par les modalités de ce protocole tant qu'il reste en vigueur.

**2. Projets municipaux**

Tout projet initié, réalisé ou financé par la Ville elle-même, incluant notamment les projets d'infrastructures, d'équipements publics ou d'aménagements municipaux.

**3. Projets ayant déjà obtenu une résolution accordant un PPCMOI**

Tout projet pour lequel le conseil municipal a déjà adopté une résolution autorisant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), en date du 3 février 2026, le promoteur conservant les droits qui découlent de la résolution et du projet PPCMOI autorisé.

**4. Projets ne nécessitant aucuns travaux municipaux additionnels**

Tout projet ne requérant pas le prolongement ni l'ouverture d'une nouvelle rue, ni le prolongement, l'ajout ou la modification des services municipaux existants, incluant notamment les réseaux d'aqueduc, d'égout ou de voirie.

Adoptée à l'unanimité

070-02-2026

**Fonds municipal pour la biodiversité de la ville de Cowansville – Partenariat avec le Zoo de Granby pour bonifier la phase 2 du projet « Protéger la tortue des bois sur 60 kilomètres de rive dans la MRC, la rivière Yamaska Sud-Est et ruisseaux tributaires » au parc Jacques-Bonnette**

Considérant que la Ville de Cowansville a l'intention d'investir dans les prochaines années dans le parc naturel Jacques-Bonnette afin d'améliorer ses infrastructures récréatives et de conservation;

Considérant la richesse de la biodiversité du parc Jacques-Bonnette;

Considérant que la MRC de Brome-Missisquoi a adopté, par résolution (541-1125), sa participation à ce projet d'ici mars 2027, à hauteur de 105 500 \$ à titre de contribution financière provenant du Fonds municipal de la biodiversité de Brome-Missisquoi, en appui au projet précité, et que leur participation nécessite une modification au projet no 6-6600-0964 de la Fondation de la Faune du Québec;

Considérant que les sommes cumulées sont réservées exclusivement pour soutenir la réalisation de projets de protection et d'amélioration de la biodiversité en conformité avec le mandat de la FFQ;

Considérant que ce projet est cohérent avec la Politique environnementale de la Ville, notamment avec l'objectif 1.3, soit « Améliorer la résilience face aux événements climatiques extrêmes », ainsi qu'avec l'action 1.33, qui vise à « Continuer les actions de conservation près des cours d'eau et en zone inondable »;

Considérant que la contribution financière provenant du Fonds municipal de la biodiversité de la Ville de Cowansville sera investie dans le parc naturel Jacques-Bonnette;

Proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

De confirmer le soutien de la Ville de Cowansville à la réalisation de la phase 2 du projet « Protéger la tortue des bois sur 60 kilomètres de rive dans la MRC de Brome-Missisquoi, de la rivière Yamaska Sud-Est et des ruisseaux tributaires », porté par le Zoo de Granby, dans le parc Jacques-Bonnette.

De confirmer que la Ville de Cowansville autorise le Zoo de Granby à solliciter le Fonds des municipalités pour la biodiversité de la Ville de Cowansville et à en devenir le bénéficiaire, afin de bonifier le projet en cours (no 6-6600-0964).

Adoptée à l'unanimité

## **INFRASTRUCTURES ET IMMOBILISATIONS**

071-02-2026

**Adjudication d'un contrat pour le marquage de chaussées pour l'année 2026**

Considérant que la Ville de Cowansville a procédé à un appel d'offres sur invitations pour le marquage de chaussées pour l'année 2026 (appel d'offres no 02-INF-I-26), tel que prévu par le *Règlement numéro 1890 sur la gestion contractuelle* et en conformité avec les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19);

Considérant que trois soumissionnaires ont déposé une soumission aux date et heure prévues à l'appel d'offres, à savoir :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Prix total (taxes incluses)</b>
Lignes Maska	<b>110 598,51\$</b>
Entreprise Techline	<b>169 554,55\$</b>
Marquage Signalisation Rive-Sud B.A Inc	<b>177 155,19\$</b>

Considérant qu'après analyse, toutes les soumissions se sont avérées conformes aux exigences spécifiées aux documents d'appel d'offres;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Et résolu :

D'adjuger le contrat pour le marquage de chaussées pour l'année 2026 (appel d'offres no 02-INF-I-26) au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Lignes Maska, pour un montant total de 110 598,51 \$ taxes incluses, le tout, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres.

De puiser les deniers requis aux fins de la présente dépense à même le budget courant selon les quantités réelles utilisées.

Adoptée à l'unanimité

**072-02-2026**

**Autorisation de dépenses - Séparation de réseau d'égout Barker entre les rues Oxford et du Sud**

Considérant que la dépense a été prévue au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2026-2027-2028 adopté le 19 janvier 2026;

Considérant que la séparation du réseau d'égout est jugée nécessaire dans ce secteur et qu'un projet de développement résidentiel est en cours dans ce secteur ;

Considérant l'estimé de coût préparé par le Service des infrastructures et des immobilisations datées du 29 janvier 2026;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

D'autoriser une dépense maximale de 92 400 \$ taxes nettes pour la séparation de réseau d'égout Barker entre les rue Oxford et du Sud, tel que décrit à l'annexe A soumis au soutien des présentes.

De puiser les deniers requis aux fins de cette dépense au surplus accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité

**073-02-2026**

**Autorisation de dépenses - Mise à niveau des rue Brock et Baker**

Considérant que la dépense a été prévue au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2026-2027-2028 adopté le 19 janvier 2026;

Considérant l'estimé de coût préparé par le Service des infrastructures et des immobilisations daté du 13 septembre 2025;

Il est proposé par Madame la conseillère Renée Fortin

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'autoriser une dépense maximale de 186 000 \$ taxes nettes pour les services professionnels requis pour la mise à niveau des rues Brock et Baker, tel que décrit à l'annexe A soumis au soutien des présentes.

De puiser les deniers requis aux fins de cette dépense à même le surplus accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité

**074-02-2026**

**Autorisation de dépenses - Révision des données d'exploitation et la préparation de plan concept pour la construction d'un 4e filtre et la réfection des 3 filtres existants à l'usine de filtration**

Considérant que la dépense a été prévue au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2026 adopté le 19 janvier 2026;

Considérant que des honoraires professionnels sont requis afin de procéder à des travaux l'agrandissement de l'usine de filtration afin d'accueillir un 4e filtre en phase 1 et procéder à la réfection des trois (3) filtres existants;

Considérant l'estimé de coût préparé par le Service des infrastructures et des immobilisations daté du 20 janvier 2026;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Et résolu :

D'autoriser une dépense maximale de 81 000 \$ taxes nettes pour service professionnels visant la révision des données d'exploitation et la préparation de plan concept pour la construction d'un 4<sup>e</sup> filtre et la réfection des 3 filtres existants à l'usine de filtration, tel que décrit à l'annexe A soumis au soutien des présentes.

De puiser les deniers requis aux fins de cette dépense à même la réserve financière pour le service de l'eau.

Adoptée à l'unanimité

**LOISIRS ET CULTURE**

**075-02-2026**

**Affectation au fonds réservé pour l'acquisition d'œuvres d'art public – Contribution 2026**

Considérant que la Ville souhaite poursuivre l'intégration de l'art sous toutes ses formes d'expression visuelle et qu'elle souhaite aussi encourager et mettre en valeur le dynamisme artistique local et régional, et ce, dans le but d'actualiser son image, de promouvoir son identité et de la préserver pour les générations futures;

Considérant la Politique d'acquisition d'art public adoptée en août 2019 par la résolution numéro 357-08-2019;

Considérant que la création du fonds d'acquisition permettra de diversifier, d'enrichir et de maintenir la qualité et la valeur de ses collections;

Considérant que la Ville souhaite réserver annuellement un montant destiné à l'acquisition d'œuvres d'art public;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Madame la conseillère Renée Fortin

Et résolu :

D'affecter du surplus accumulé non affecté un montant de 6 000 \$ au surplus accumulé affecté pour l'année 2026. La somme ainsi réservée devra être utilisée pour l'acquisition d'oeuvres d'art public selon les objectifs de la politique d'acquisition en vigueur à la Ville de Cowansville.

Adoptée à l'unanimité

**076-02-2026**

**Reconnaissance des organismes et partenaires**

Considérant que des organismes et partenaires ont déposé une demande de reconnaissance à la Ville;

Considérant que le comité d'analyse s'est rencontré le 15 janvier 2026 pour évaluer ces demandes;

Considérant que le comité recommande de reconnaître les organismes et partenaires suivants:

- Divers-Gens
- Espace Famille Cowansville et région

Il est proposé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

De reconnaître les organismes et partenaires suivants:

- Divers-Gens
- Espace Famille Cowansville et région

Le tout conformément à la *Politique de reconnaissance des partenaires et organismes de la Ville de Cowansville*.

Adoptée à l'unanimité

**077-02-2026**

**Aide financière 2026 - Association de parents de personnes handicapées de Brome-Missisquoi**

Considérant que l'Association de parents de personnes handicapées de Brome-Missisquoi est un organisme reconnu par la Ville de Cowansville au sens de sa Politique de reconnaissance des organismes et partenaires;

Considérant que le camp de jour de l'APPHBM dessert une clientèle âgée de 12 à 21 ans ayant des déficiences intellectuelles et/ou physiques, un service unique à Cowansville;

Considérant qu'une demande d'aide financière est déposée par l'Association de parents de personnes handicapées de Brome-Missisquoi au comité chargé de l'application de la Politique de reconnaissance des organismes et partenaires;

Considérant la recommandation du comité au conseil municipal;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'accorder à l'Association de parents de personnes handicapées de Brome-Missisquoi (APPHBM) une aide financière de 10 500 \$ pour leur camp de jour spécialisé pour les jeunes de 12 à 21 ans ayant des déficiences intellectuelles et/ou physiques pour l'été 2026.

Adoptée à l'unanimité

**078-02-2026**

**Aide financière 2026 - Centre de pédiatrie sociale en communauté Brome-Missisquoi**

Considérant que Centre de pédiatrie sociale en communauté Brome-Missisquoi est un organisme reconnu par la Ville de Cowansville au sens de sa Politique de reconnaissance des organismes et partenaires;

Considérant que Centre de pédiatrie sociale en communauté Brome-Missisquoi est une ressource destinée aux enfants en difficulté;

Considérant qu'une demande d'aide financière est déposée par Centre de pédiatrie sociale en communauté Brome-Missisquoi au comité chargé de l'application de la Politique de reconnaissance des organismes et partenaires;

Considérant que le Centre de pédiatrie sociale en communauté Brome-Missisquoi a acquis une propriété sur le territoire de la Ville afin de mieux desservir la clientèle et que cette relocalisation nécessite des fonds supplémentaires;

Considérant la recommandation du comité au conseil municipal;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Et résolu :

D'accorder une aide financière au Centre de pédiatrie sociale en communauté Brome-Missisquoi, soit un montant de 25 000 \$ en soutien aux frais relatifs à l'acquisition de leur nouvelle installation et de leur relocalisation en 2026.

Adoptée à l'unanimité

**079-02-2026**

**Aide financière 2026 - Club d'horticulture de Cowansville**

Considérant que Club d'horticulture de Cowansville est un organisme reconnu par la Ville de Cowansville au sens de sa Politique de reconnaissance des organismes et partenaires;

Considérant que Club d'horticulture de Cowansville a pour mission promouvoir l'embellissement de la ville et développer la fierté d'y résider;

Considérant qu'une demande d'aide financière est déposée par Club d'horticulture de Cowansville au comité chargé de l'application de la Politique de reconnaissance des organismes et partenaires;

Considérant la recommandation du comité au conseil municipal;

Il est proposé par Madame la conseillère Renée Fortin

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'accorder une aide financière au Club d'horticulture de Cowansville, soit un montant de 1 000 \$ en soutien au fonctionnement pour 2026.

Adoptée à l'unanimité

**080-02-2026**

**Aide financière 2026 - Espace vivant / Living room**

Considérant qu'Espace vivant / Living room est un organisme reconnu par la Ville de Cowansville au sens de sa Politique de reconnaissance des organismes et partenaires;

Considérant qu'Esace vivant / Living room a pour mission d'offrir des services volontaires et bilingues d'hébergement temporaire pour les jeunes de 12 à 17 ans vivant des difficultés personnelles, familiales, scolaires eUou sociales;

Considérant qu'une demande d'aide financière est déposée par Espace vivant / Living room au comité chargé de l'application de la Politique de reconnaissance des organismes et partenaires;

Considérant la recommandation du comité au conseil municipal;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'accorder une aide financière à Espace vivant / Living room, soit un montant de 5 000 \$ en soutien au fonctionnement pour 2026.

Adoptée à l'unanimité

**081-02-2026**

**Autorisation d'occupation du parc du Centre-ville - Plaisirs d'hiver**

Considérant que la Ville de Cowansville souhaite organiser l'événement Plaisirs d'hiver le samedi 28 février 2026 dans le parc du Centre-ville;

Considérant la volonté de la Ville de Cowansville de tenir des événements dans la municipalité;

Considérant que l'événement accueillera des camions de cuisine de rue et des chapiteaux de commerçants visant la mise en valeur des produits locaux;

Considérant le Règlement numéro 1932 (RM 460) réglementant la possession et la consommation d'alcool dans un endroit public;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Et résolu :

D'autoriser l'occupation du parc Centre-ville et de son stationnement le samedi 28 février 2026 de 8h à 16h pour les besoins de l'événement.

D'autoriser la vente et la consommation de boissons alcoolisées au parc du Centre-ville lors de l'événement Plaisirs d'hiver le samedi 28 février 2026 de 11h à 15h.

De transmettre une copie de la présente résolution à la Sûreté du Québec.

Adoptée à l'unanimité

**082-02-2026**

**Autorisation de passage de La Boucle du Grand défi Pierre Lavoie**

Considérant que le Grand défi Pierre Lavoie est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de promouvoir les saines habitudes de vie;

Considérant que La Boucle du Grand défi Pierre Lavoie sera de passage dans la ville de Cowansville le samedi 13 juin 2026;

Considérant que la sécurité des participants, des bénévoles, des spectateurs et des automobilistes est l'élément primordial de cette activité;

Considérant que certaines routes devront être fermées de manière temporaire pendant le passage du peloton cycliste et que la Ville de Cowansville en fait partie;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Et résolu :

D'autoriser le passage des cyclistes de La Boucle sur nos routes, selon les tracés déposés au soutien de la présente résolution.

De collaborer à l'activité en fournissant les bénévoles et les équipements nécessaires pour la tenue de l'événement.

De publiciser l'activité et d'inviter les résidents de Cowansville à se joindre à l'événement.

D'autoriser le vol de drones sur le territoire de Cowansville selon le cadre réglementaire canadien et en respect des lois et règlements en vigueur au Canada.

De transmettre une copie de la présente résolution à la Sûreté du Québec, ainsi qu'aux autres services d'urgence sur notre territoire.

Adoptée à l'unanimité

**083-02-2026**

**Autorisation pour la tenue d'un barrage routier – Le Phare source d'entraide – ressource en santé mentale**

Considérant la demande d'autorisation d'effectuer un barrage routier comme activité de financement présentée par l'organisme Le Phare, ressource en santé mentale.

Il est proposé par Madame la conseillère Renée Fortin

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'autoriser l'organisme Le Phare source d'entraide à établir et à maintenir un barrage routier le samedi, 5 septembre 2026 (remis au 6 en cas de pluie), à l'intersection des rues Principale et James de 10h à 15h.

D'apporter un soutien technique à cette activité afin de sécuriser les lieux.

De transmettre une copie de la présente résolution à la Sûreté du Québec.

Adoptée à l'unanimité

**084-02-2026**

**Autorisation de dépôt de demande d'aide financière - Fondation Impact Montréal**

Considérant que la ville souhaite déposer une demande à la Fondation Impact de Montréal pour la construction d'un mini terrain multisport;

Considérant que les conditions générales d'admissibilité du programme de subvention sont rencontrées par la Ville;

Considérant que le terrain de soccer du parc François-Tanguay qui n'est pas utilisé répond aux critères pour l'aménager en terrain multisport;

Considérant que le secteur visé est très peu desservi par des infrastructures sportives;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'autoriser Mme Anouchka G.Pincince à déposer, pour et au nom de la ville, le formulaire d'inscription ainsi que toutes documentations requises pour la construction d'un mini terrain multisport à la Fondation Impact de Montréal.

Advenant que la candidature de la Ville est retenue et que le projet se concrétise, la Ville s'engage à signer un acte de donation avec la Fondation.

Adoptée à l'unanimité

**085-02-2026**

**Adoption du compte-rendu 2025 et du plan d'action 2026 à l'égard des personnes handicapées**

Considérant qu'en vertu de l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (RLRQ. e. E-20.1), toute municipalité de 10 000 habitants et plus doit transmettre à l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) un plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées;

Considérant que la Ville de Cowansville a une politique d'accessibilité universelle depuis 2010;

Considérant qu'en vertu de la Loi, la Ville de Cowansville est tenue d'adopter annuellement un plan d'action à l'égard des personnes handicapées, qui doit également comprendre un bilan annuel;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Et résolu :

D'adopter le compte rendu du plan d'action 2025 à l'égard des personnes handicapées, tel que soumis au conseil.

D'adopter le plan d'action 2026 à l'égard des personnes handicapées, tel que soumis au conseil.

D'intégrer le plan d'action à la politique d'accessibilité universelle en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

**SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIES**

**RESSOURCES HUMAINES**

**086-02-2026**

**Dépôt de la liste du mouvement de personnel**

Considérant le *Règlement numéro 1919 en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires* actuellement en vigueur et plus spécifiquement la section 4 portant sur la délégation du pouvoir d'embauche et nomination d'un employé salarié;

Considérant les mouvements de personnel autorisés par le directeur général et/ou la directrice des ressources humaines pour le mois de décembre 2025;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Renée Fortin

Et résolu :

D'accepter et de ratifier la liste du mouvement de personnel déposée par la directrice des ressources humaines pour le mois de décembre 2025.

Adoptée à l'unanimité

**087-02-2026**

**Octroi de poste col blanc - Technicienne en administration - Service des finances et de la trésorerie**

Considérant qu'il y a eu affichage interne et externe du poste;

Considérant qu'aucune candidature interne n'a été déposée;

Considérant que la candidature de Rosalie Germain a été déposée et que celle-ci rencontre toutes les exigences du poste;

Considérant que tel que prévu à la convention collective du Syndicat des fonctionnaires municipaux de Cowansville (FISA) en vigueur, le candidat est assujéti à une période de probation et est rémunéré selon la grille des salaires de ladite convention;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Madame la conseillère Nathalie Haman

Et résolu :

De procéder à l'embauche de Rosalie Germain à titre de « Technicienne en administration » à compter du 9 février 2026, poste syndiqué col blanc de 32.5 heures par semaine, poste salarié permanent, conditionnellement à la réussite d'une période de probation de 6 mois, conformément à la convention collective du Syndicat des fonctionnaires municipaux de Cowansville (FISA) en vigueur.

D'accorder à Rosalie Germain le salaire rattaché à l'échelon 1, de la classe classe 10, conformément à la convention collective du Syndicat des fonctionnaires municipaux de Cowansville (FISA) en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

**AFFAIRES NOUVELLES**

**088-02-2026**

**Octroi de poste col bleu - Mécanicien B - Service des infrastructures et des immobilisations**

Considérant qu'il y a eu affichage interne et externe du poste;

Considérant qu'aucune candidature interne n'a été déposée;

Considérant que la candidature de Martin Moison a été déposée et que celle-ci rencontre toutes les exigences du poste;

Considérant que tel que prévu à la convention collective du Syndicat des salariés cols bleus de Cowansville (CSD) en vigueur, le candidat est assujéti à une période de probation et est rémunéré selon la grille des salaires de ladite convention;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

De procéder à l'embauche de Martin Moison à titre de « Mécanicien B » à compter du 9 février 2026, poste syndiqué col bleu, poste salarié permanent, conformément à la convention collective du Syndicat des salariés cols bleus de Cowansville (CSD).

La semaine normale de travail est de 40 heures, du lundi au vendredi inclusivement réparties entre 7h00 et 16h00 ou selon les besoins du service.

D'accorder à Martin Moison le salaire rattaché à l'échelon 1, de la classe « Mécanicien B », conditionnellement à la réussite d'une période de probation de 12 mois, d'une évaluation médicale optimale le tout suivant les conditions prévues à la convention collective du Syndicat des salariés cols bleus de Cowansville (CSD) en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

**089-02-2026**

**Avis de motion – Règlement numéro 1841-52-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de relocaliser l'usage de classe C53 – Spectacles érotiques, en le retirant de la zone commerciale Cab-1, située à proximité d'un camping, et en l'autorisant dans la zone industrielle I-5, secteur de la rue Maple Dale**

Madame la conseillère Amélie Fournier, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera adopté le *Règlement numéro 1841-52-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de relocaliser l'usage de classe C53 – Spectacles érotiques, en le retirant de la zone commerciale Cab-1, située à proximité d'un camping, et en l'autorisant dans la zone industrielle I-5, secteur de la rue Maple Dale.*

Ce règlement a pour objet d'encadrer l'implantation des spectacles érotiques afin d'assurer leur compatibilité avec les zones environnantes et de protéger l'intérêt public.

**090-02-2026**

**Adoption du premier projet du Règlement numéro 1841-52-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de relocaliser l'usage de classe C53 – Spectacles érotiques, en le retirant de la zone commerciale Cab-1, située à proximité d'un camping, et en l'autorisant dans la zone industrielle I-5, secteur de la rue Maple Dale.**

Considérant que la Ville de Cowansville a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), de modifier son règlement de zonage;

Considérant que le conseil municipal souhaite encadrer l'implantation des spectacles érotiques afin d'assurer leur compatibilité avec les zones environnantes et de protéger l'intérêt public ;

Considérant que le but du présent règlement est de retirer la classe C53 – Spectacles érotiques de la zone Cab-1 près du camping et de l'autoriser dans la zone industrielle I-5, secteur de la rue Maple Dale.

Considérant que ce projet de règlement est assujéti à une assemblée publique de consultation, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 3 février 2026 sous la résolution numéro 089-02-2026;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 1841-52-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de relocaliser l'usage de classe C53 – Spectacles érotiques, en le retirant de la zone commerciale Cab-1, située à proximité d'un camping, et en l'autorisant dans la zone industrielle I-5, secteur de la rue Maple Dale.

De procéder à une assemblée publique de consultation, prévue le 25 février 2026, et ce, avec possibilité de changement s'il y a lieu.

Adoptée à l'unanimité

### DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les membres du conseil ont reçu copie et pris connaissance des documents suivants :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi du 16 décembre 2025;
- Procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil d'administration de la Régie Aéroportuaire régionale des Cantons de l'Est du 4 décembre 2025;
- Statistiques – Permis de construction – janvier 2026.

### DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

**Une deuxième période de questions est tenue. Un citoyen questionne les membres du conseil.**

091-02-2026

### LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame la conseillère Renée Fortin

Appuyé de Madame la conseillère Nathalie Haman

Et résolu :

De lever la séance à 20h13.

Adoptée à l'unanimité

---

Sylvie Beauregard, mairesse

---

Julie Lamarche, OMA, greffière

Par sa signature, la mairesse indique qu'elle signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.